



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

20 septembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	33
PRESENTS :	25
ABSENTS REPRESENTES :	8
VOTANTS :	33

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Mourad HAMMOUDI

Présents :

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, Mme Lucie KAZARIAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Johan CENAC, Mme Annabel BARREIRA, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Margaux HAPPEL, M. Jérémy NARBONNE, M. Foster ABU, M. Nathaniel GUEDZE, Mme Valentine MASSOLIN, Mme Isabelle SYORD, M. Mathieu LOUIS, M. Jean Paul STERZATI, M. Sébastien MAUMONT, M. Michel COLAS.

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, M. Pascal BAILLY qui a donné pouvoir à M. BOUSSIR, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à M. BOUGLOUAN, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme HURTADO, Mme Safia DAVID qui a donné pouvoir à Mme SOUBIE-LLADO, Mme Safia TABAÏ qui a donné pouvoir à M. Foster ABU, Mme Marlène STABLO qui a donné pouvoir à Mme SYORD, Mme Julie GOBERT qui a donné pouvoir à Mme MAUMONT

Absent excusé non-représenté :

087/ OBJET : APPROBATION DU PROGRAMME DE RÉNOVATION DU GYMNASE JEAN JAURÈS ET DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE ET AUTRES FINANCEURS

VU le Code général des collectivités territoriales.

CONSIDÉRANT que face aux nouveaux défis environnementaux et à la nécessité d'améliorer l'accessibilité de ses équipements, la Ville de Champs-sur-Marne a lancé un ambitieux programme pluriannuel de rénovation dont la rénovation du gymnase Jean Jaurès ;

CONSIDÉRANT que ce lieu revêt une importance cruciale depuis l'adoption du Plan Communal de Sauvegarde en 2015, en tant que centre d'accueil et de regroupement des administrés lors de situations d'urgence ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce projet, la Commune peut solliciter des subventions auprès de différents organismes financeurs.

VU l'avis favorable de la commission mixte sports et travaux du 2 juillet 2024,

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 16 septembre 2024,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Guillaume CLIN, Maire adjoint, délégué au développement urbain et aux travaux

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité**

APPROUVE le programme de rénovation du gymnase Jean Jaurès suivant :

Les travaux envisagés :

Le bâtiment, érigé en 1975, a été conçu avec une isolation thermique intérieure limitée tant au niveau des murs que de la toiture, ainsi que des menuiseries en simple vitrage aujourd'hui largement dégradées, à l'exception de celles du premier étage de la façade sud qui ont été remplacées par des modèles en aluminium à double vitrage. Cette situation contribue à une importante faiblesse thermique, entraînant des déperditions de chaleur significatives et une inefficacité énergétique notable. Pour remédier à cette situation, il est envisagé d'installer une isolation thermique par l'extérieur et de remplacer toutes les menuiseries d'origines par des modèles à double vitrage. Ces améliorations sont essentielles pour renforcer l'efficacité énergétique du gymnase, réduire les coûts énergétiques et améliorer le confort thermique des utilisateurs. Il est également envisagé l'installation de panneaux photovoltaïques pour l'autoconsommation du gymnase.

Par ailleurs, depuis quelques années, des fissures sont apparues à plusieurs endroits du bâtiment, notamment dans les vestiaires et au niveau du pignon situé sur la façade ouest. Une étude approfondie sera nécessaire pour en déterminer l'origine et résoudre ces désordres. Concernant la réserve de 60 m², construite en 1989 et adossée à la façade Est, elle présente d'importantes fissures attribuées à des fondations défectueuses et à une mauvaise exécution lors de sa construction et devra faire l'objet d'une démolition complète suivie d'une reconstruction conforme aux normes actuelles.

En ce qui concerne les espaces intérieurs et les équipements sportifs, des infiltrations ont été constatées au rez-de-jardin, notamment dans la salle du dojo où le matériel est fréquemment endommagé (tapis décollés des murs et du sol). Il est impératif d'identifier l'origine de ces infiltrations et de résoudre ce problème. De plus, la ventilation du dojo doit être améliorée pour remédier aux odeurs actuellement présentes.

Quant à la grande salle, le sol sportif, changé il y a quinze ans, présente actuellement des déchirures et des ouvertures visibles, causées par la superposition de deux types de revêtements : le parquet sportif d'origine et le *linoleum* posé sur des panneaux de bois. L'instabilité du support entraîne des dégradations qui pourraient s'accroître avec le temps. Ainsi, il est nécessaire de prévoir la dépose de toutes les couches de revêtement, suivie d'une préparation du support avant la pose d'un nouveau sol sportif. De plus, le niveau sonore émis par les aérothermes en fonctionnement est jugé trop élevé par rapport à l'acoustique de la salle, nécessitant l'installation de variateurs sur les aérothermes pour adapter le bruit en fonction des besoins. L'éclairage de cette salle est actuellement assuré par des tubes fluorescents qui ne répondent plus aux normes de basketball en termes de niveau d'éclairage. Afin de répondre aux exigences actuelles et de réduire la consommation d'énergie, un remplacement par des luminaires LED est envisagé.

Enfin, en ce qui concerne l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR), le bâtiment ne répond pas aux normes actuelles et nécessite des travaux indispensables. Cela inclut l'installation d'un ascenseur, la création de sanitaires conformes aux normes PMR, ainsi que la mise aux normes des rampes d'accès extérieures pour assurer l'accessibilité à tous les utilisateurs.

Le calendrier prévisionnel :

Lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre	Septembre 2024
Analyse des offres et notification	Décembre 2024
Etudes et conception	De Janvier à Mai 2025
Consultation des entreprises et notification	Juin à octobre 2025
Durée des travaux	10 mois
Livraison	Été 2026

Le budget prévisionnel :

BUDGET PREVISIONNEL : DEPENSES H.C.		BUDGET PREVISIONNEL : RECETTES	
Travaux de rénovation (réfection toiture, reconstruction de la réserve....)	415 000 €		
Mise en conformité PMR	250 000 €	Conseil départemental FAC	19,80% 320 000 €
Travaux d'amélioration des installations sportives	230 000 €		
<i>Sous total travaux de rénovation</i>	<i>895 000 €</i>	Conseil régional Ile de France : rénovation énergétique	22,28% 360 000 €
Remplacement de menuiserie	150 000 €		
Isolation thermique extérieure	200 000 €	Fonds Vert	27,92% 451 000 €
Installation panneaux voltaïques	250 000 €		
Réfection de l'éclairage par des LED	120 000 €	Ville de Champs sur Marne	30,00% 484 000 €
<i>Sous total travaux de rénovation énergétique</i>	<i>720 000 €</i>		
TOTAL	1 615 000 €	TOTAL	100% 1 615 000 €

Subventions sollicitées :

Afin de mener à bien ce projet, les subventions suivantes seront mobilisées :

- **Département de Seine et Marne:**

Le FAC (Fonds d'aménagement communal) est le dispositif d'aide départementale à destination des Communes de plus de 2 000 habitants.

Selon la population de Champs-sur-Marne, la Commune dispose d'une enveloppe de 1 000 000 € pour accompagner des projets sur 3 ans. De plus, la ville disposant d'un territoire en politique de la ville, un bonus de 10 % complète la subvention sociale, soit au total une enveloppe de 1 100K€.

Pour rappel, le Conseil municipal du 27 septembre 2021 a délibéré sur le dépôt de candidature de la ville au titre du FAC auprès du département. Le Conseil municipal du 13 décembre 2021 a délibéré sur le programme d'actions proposé. Les équipements concernés sont la création du terrain synthétique qui a été réalisé en 2022, la création d'un wheel park prévue au dernier trimestre 2024, la rénovation du gymnase Jean Jaurès et de la salle de spectacle Jacques Brel.

La somme sollicitée pour la rénovation du gymnase Jean Jaurès correspondant à 31.50 %, de l'enveloppe prévisionnelle initiale, soit 320 000€

- **Région Ile-de-France :**

Dans le cadre du dispositif de la Région Ile-de-France « nouvelles ambitions pour le sport » correspondant à la délibération° CR 204-16 du 14 décembre 2016 et le règlement d'intervention stratégie-énergie-climat (juillet 2023), il existe un dispositif « Rénovation énergétique des équipements sportifs » pour lequel le projet peut être éligible. Un dossier sera donc déposé.

La somme sollicitée correspondant à 720K€ X 50%=360 K€

- **Etat : fonds vert**

Dispositif créé en 2023 et porté par le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds vert », aide les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie. Les objectifs de ce fonds sont d'accompagner la mobilisation des collectivités territoriales, et leurs partenaires publics ou privés, et de contribuer à répondre aux enjeux de la planification écologique.

AUTORISE le Maire ou son représentant à demander toutes subventions les plus élevées possibles ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires aux demandes de subventions, et à signer les pièces s'y rapportant ;

RAPPELLE que le Conseil municipal a donné délégations au Maire pour la durée du mandat, notamment pour demander à tout organisme financeur, des subventions de fonctionnement ou d'investissement d'un montant inférieur ou égal à 250 000 euros ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à émettre les titres de recettes correspondants ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires et les recettes seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Délibérations, a été transmis au
représentant de l'Etat le 08 OCT 2024
publié ou notifié le 09 OCT 2024
et qu'il est donc exécutoire à compter de la
dernière date.

Fait à Champs-sur-Marne, le 04 OCT 2024

Le Maire,


Le Maire,
Maud TALLET



Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.